

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 mars 1958.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission de la France d'Outre-Mer (1) sur le projet de loi de Finances pour 1958 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux investissements), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après déclaration d'urgence.

Par M. DURAND-RÉVILLE

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Les crédits qui sont aujourd'hui soumis à notre approbation, au titre des dépenses en capital de la France d'Outre-Mer, constituent la première tranche du troisième plan quadriennal,

(1) Cette Commission est composée de : MM. Mamadou M'Bodje, *Président* ; Durand-Réville, Jules Castellani, Josse, *Vice-Présidents* ; Claireaux, Diallo Ibrahima, Arouna N'Joya, *Secrétaires* ; Paul Béchard, Boisrond, Cerneau, Courroy, Léon David, Delrieu, Hassan Gouled, Jacques Grimaldi, de Lachomette, Paul Longuet, Ménard, Jean Michelin, Motals de Narbonne, Marius Moutet, Plait, Quenum-Possy-Berry, Razac, Satineau, Yacouba Sido, Raymond Susset, Symphor, Fodé Mamadou Touré, Zafimahova.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 6107, 6751, 6502, 6609 (tome I), 6701, 6785, 6807, 6816 et In-8° 1054.

Conseil de la République : 337 et 386 (session de 1957-1958).

en cours d'élaboration, et dont le Parlement n'a pas encore été saisi.

Les errements qui ont marqué l'approbation et le fonctionnement du deuxième plan quadriennal recommencent donc, malgré les promesses formelles qui, à de multiples reprises, nous avaient été faites par les Gouvernements successifs, de soumettre le troisième plan quadriennal à l'approbation du Parlement, avant la date de son entrée en vigueur. Votre Commission de la France d'Outre-Mer se devait, dans ces conditions, d'affirmer le mécontentement du Conseil de la République à l'égard d'une façon de procéder qui l'empêche d'avoir une vue d'ensemble des objectifs du Plan, et de prendre, en toute connaissance de cause, ses décisions concernant la répartition des crédits d'investissements affectés au développement des Territoires d'Outre-Mer.

Cette observation liminaire étant faite, au sujet de laquelle nous aimerions entendre les explications du Gouvernement, nous procéderons à l'analyse des crédits qui nous sont demandés en scindant notre rapport en trois parties :

1° Analyse des crédits demandés par le Gouvernement ;

2° Modifications apportées au projet par l'Assemblée Nationale ;

3° Observations que nous proposons à la réflexion du Conseil de la République et au Gouvernement.

I. — Analyse des crédits proposés par le Gouvernement.

Il faut se reporter, pour connaître les propositions du Gouvernement au titre des dépenses en capital de la France d'Outre-Mer, aux documents ci-après :

1° Projet de loi de Finances pour 1958 (2^e partie, Moyens des Services et dispositions spéciales), document bleu n° 6107 (article 14 et état A) ;

2° Annexe I (1^{er} volume) au projet de loi n° 6107, pages 328 à 333.

Les propositions du Gouvernement sont résumées dans le tableau ci-après établissant une comparaison entre les moyens mis à la disposition des Services pour 1957 et ceux demandés pour 1958:

	1957				1958					
	Loi de finances.		Loi de finances modifiée par décret du 21 mai 1957.		Autorisations de programmes.			Crédits de paiement.		
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Services votés.	Autorisations nouvelles.	Total.	Services votés.	Autorisations nouvelles.	Total.
TITRE VI										
Investissements exécutés avec le concours de l'Etat:										
A. — Subventions et participations	61.600	58.277	55.850	53.273	1.600	55.710	57.310	45.290	12.240	57.530
B. — Prêts et avances	5.000	7.073	4.750	6.973	»	6.690	6.690	5.640	2.430	8.070
Totaux	66.600	65.350	60.600	60.246	1.600	62.400	64.000	50.930	14.670	65.600

La répartition des autorisations de programme s'établit ainsi qu'il suit, en comparaison avec celles de 1957:

	1957	1958
Recherche scientifique.....	1.600	1.900
Section générale F. I. D. E. S.....	11.080	18.900
Sections locales du F. I. D. E. S.:		
Subventions	42.750	36.000
Prêts et avances.....	4.750	4.000
Aide aux investissements privés.....	»	1.000
Equipement public.....	420	2.200
Totaux.....	60.600	64.000

La répartition des crédits de paiement proposés est la suivante:

	1957	1958
Recherche scientifique.....	1.600	1.900
Section générale F. I. D. E. S.....	14.546	16.800
Sections locales F. I. D. E. S.....	44.000	42.800
Aide aux investissements privés.....	»	900
Equipement public.....	100	3.100
Totaux.....	60.246	65.600

Les justifications suivantes sont présentées en ce qui concerne les autorisations de programme:

1.600 millions correspondent à la reconduction de la dotation accordée en 1957 pour les opérations annuelles du Fonds commun de la recherche scientifique et technique Outre-Mer.

62.400 millions vont aux opérations nouvelles, suivant la répartition suivante:

- 300 millions pour compléter l'effort en faveur de la recherche scientifique;
- 18.900 millions à titre de subvention à la section générale du FIDES (dont 9.000 millions sont destinés à assurer la participation de l'Etat au projet du Konkouré);
- 36.000 millions au titre des subventions aux sections territoriales du FIDES;
- 4.000 millions destinés aux prêts de la Caisse centrale de la F. O. M., pour le financement d'opérations concernant les sections territoriales du FIDES;
- 1.000 millions pour l'aide aux investissements privés, dans le cadre des dispositions du décret du 10 décembre 1956, qui a institué un régime de faveur concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les T. O. M;

— 2.200 millions, enfin, pour les diverses opérations suivantes, se rapportant à l'équipement public Outre-Mer :

- Poursuite de la construction de bâtiments nécessaires à l'installation des nouvelles institutions de la loi-cadre (bâtiments administratifs et villas pour les Ministres) 1.690
- Construction de tribunaux..... 410
- Transfert de la capitale de la Mauritanie à Nouakchott..... 100

En ce qui concerne les crédits de paiement, il est indiqué que :

1.600 millions représentent la reconduction de la dotation accordée à la recherche scientifique.

49.330 millions sont destinés à couvrir les opérations en cours. Les prévisions d'échéanciers qui avaient été établies lors du budget de 1957 conduisaient en fait à inscrire à ce titre au budget de 1958 une somme de 56.423 millions. Mais les blocages d'autorisations de programme réalisés en début d'année, en application de l'article 15 de la loi de finances, ont eu pour conséquence de retarder le lancement des travaux correspondants, ce qui a permis de ramener le montant des crédits à prévoir pour 1958 à 49.330 millions.

14.670 millions au titre des opérations nouvelles dont :

- 300 millions à la recherche scientifique;
- 8.200 millions à la section générale du FIDES;
- 3.440 millions pour subventions aux sections territoriales;
- 380 millions pour prêts et avances aux sections territoriales;
- 900 millions pour aide aux investissements privés Outre-Mer;
- 1.450 millions au titre de l'équipement public Outre-Mer;

II. — Observations présentées par l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée Nationale a, en définitive, voté les crédits d'investissements selon les propositions qui étaient présentées par le Gouvernement. Elle a toutefois formulé, en ce qui concerne certains de ces crédits, diverses observations sur lesquelles votre Commission de la France d'Outre-Mer a estimé qu'il n'était pas inutile d'appeler l'attention du Conseil de la République :

a) *Subvention au Fonds Commun de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer.*

Un crédit de 1 milliard 900 millions était prévu en faveur de ce Fonds, dont 1 milliard 600 millions représentent la reconduction du crédit ouvert en 1957, et 300 millions supplémentaires sont destinés à permettre le développement des moyens de la Recherche Scientifique et la coordination des opérations de Recherche Agronomique. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait proposé un abattement de 100 millions en faisant valoir que l'organisation actuelle de la Recherche Scientifique Outre-Mer n'était pas satisfaisante; initialement, l'O. R. S. T. O. M. avait été chargé de regrouper l'ensemble des activités scientifiques et techniques dans les Territoires; or, les intentions du Département semblent s'être sensiblement modifiées à cet égard.

Le Ministre reconnut, en effet, qu'un regroupement unique lui paraissait de nature à alourdir à l'excès l'organisme qui en serait chargé et à diminuer la responsabilité des dirigeants des organismes spécialisés dans les diverses disciplines. Le regroupement est, dès lors, maintenant envisagé au sein de l'O. R. S. T. O. M. pour les recherches fondamentales et pour les recherches agronomiques générales, et dans chacun des organismes spécialisés pour les recherches de leur compétence. Le Ministre, dans le cadre de cette orientation nouvelle, s'appliqua à justifier l'augmentation de crédits de 300 millions demandée par rapport à l'an dernier par: le relèvement des traitements et salaires (274 millions); le développement des recherches agronomiques

générales (44 millions) et l'extension des recherches sur l'hévéa, le café et le cacao (31 millions). Le total de ces trois postes dépasse déjà les 300 millions supplémentaires demandés.

Le Ministre obtint, dans ces conditions, avec l'appui de la Commission des Territoires d'Outre-Mer, le maintien du crédit total de 1.900 millions demandé en faveur du Fonds Commun de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer.

b) Subvention de 40 millions à la Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux.

La Commission des Territoires d'Outre-Mer avait estimé que les résultats décevants obtenus par cet organisme, notamment en Casamance, ne justifiaient guère la subvention importante qui était proposée en sa faveur. Le Ministre motiva le crédit proposé en faisant valoir que la C. G. O. T., qui était à l'origine une vaste entreprise de culture mécanique de l'arachide, s'était en fait transformée en organisme d'assistance technique aux territoires pour le développement de la production agricole à partir du paysannat: ce sont les paysans qui sèment et récoltent, les labours étant assurés mécaniquement par la C. G. O. T. Les résultats obtenus par cette nouvelle méthode, qui a considérablement accru le rendement de la culture de l'arachide, justifient le crédit demandé.

L'Assemblée Nationale s'est rangée, là aussi, au point de vue du Gouvernement.

c) Subvention de 1 milliard en faveur de l'Office du Niger.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, insistant sur le caractère ruineux de cet organisme, avait demandé que ce crédit soit ramené de 1 milliard à 700 millions. Le Ministre fit valoir qu'il ne lui était pas possible d'accepter une telle réduction. Le Gouvernement a déjà, de lui-même, pris l'initiative de réduire de 700 millions la subvention en faveur de l'Office du Niger, qui était l'an dernier de 1.700 millions, mais il ne lui paraît pas possible d'aller au-delà, car cela aboutirait pratiquement à la fermeture de l'Office, ce qui risquerait d'avoir au Soudan de graves répercussions sociales et politiques.

Le Ministre prit toutefois l'engagement de s'efforcer de faire comprendre aux autorités soudanaises qu'elles devaient associer plus étroitement le territoire à l'œuvre de l'Office du Niger, qui tient une place prépondérante dans l'économie du Soudan, puisqu'il lui procure une production de 45.000 tonnes de paddy et 3.500 tonnes de coton, et fait vivre 35.000 paysans et 10.000 salariés, soit le quart de la main-d'œuvre soudanaise.

L'Assemblée Nationale accepta, devant ces arguments, de maintenir le crédit de 1 milliard proposé par le Gouvernement. Nous sommes aussi d'avis que la réduction de ce crédit ne peut être que progressive. Elle n'en doit pas moins intervenir rapidement.

d) *Aide aux investissements privés.*

Crédit de paiement proposé: 900 millions.

Un décret du 10 décembre 1956, approuvé par le Parlement le 15 mars 1957, a institué un régime de faveur pour les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo. Des autorisations de programme d'un montant de 1 milliard sont demandées pour l'application de ce décret, et des crédits de paiement pour 900 millions.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale proposa que ce crédit soit ramené de 900 à 700 millions, et demanda que le crédit ainsi dégagé soit destiné à accroître d'égale somme le crédit de 100 millions prévu au titre de l' « Equipement public » pour le transfert à Nouakchott de la capitale de la Mauritanie.

e) *Equipement public Outre-Mer.*

Crédit de paiement proposé: 1.450 millions.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale formula certaines critiques à l'égard des dotations prévues pour construction de villas ministérielles ou d'hôtels présidentiels dans les Territoires d'Outre-Mer, et demanda au Ministre de s'efforcer de convaincre les autorités territoriales que l'austérité dont la Métropole est contrainte de faire preuve doit être aussi acceptée par les territoires d'Outre-Mer.

Votre Commission de la France d'Outre-Mer se doit de saisir cette occasion d'attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur le symptôme grave qu'elle aperçoit dans le fait que pas une société métropolitaine n'a demandé le bénéfice du décret du 10 décembre 1956, ...de la réticence de plus en plus marquée des capitaux privés français à s'investir Outre-Mer, en dépit des avantages fiscaux exorbitants qui leur sont offerts. Elle le déplore, mais la lecture de certains ouvrages économiques, dont les auteurs occupent les plus hautes fonctions élues en Afrique, est malheureusement de nature à expliquer cette réticence déplorable. Ce n'est pas en annonçant la nationalisation des investissements privés en Afrique, que l'on y attirera ceux-ci.

Par contre, elle estima insuffisant le crédit de 100 millions affecté au financement du transfert de la capitale de la Mauritanie et proposa de lui attribuer le crédit de 200 millions dégagé au titre de l'aide aux investissements privés.

Le Ministre donna son accord à ce transfert de crédit, qui constitue en définitive la seule modification apportée par l'Assemblée Nationale aux propositions du Gouvernement.

*
* *

Les crédits votés par l'Assemblée Nationale sont, dès lors, pour l'ensemble du budget d'investissements de la France d'Outre-Mer, conformes aux propositions gouvernementales et s'établissent comme suit:

TITRE VI. — A. — *Investissements exécutés
avec le concours de l'Etat.*

(Subventions et participations.)

Autorisations de programme...	57.210 millions.
Crédits de paiement.....	57.230 —

TITRE VI. — B. — *Investissements exécutés
avec le concours de l'Etat.*

(Prêts et avances.)

Autorisations de programme...	6.690 millions.
Crédits de paiement.....	8.070 —

III. — Observations de la Commission de la France d'Outre-Mer du Conseil de la République.

Votre Commission de la France d'Outre-Mer pourrait être tentée de reprendre les observations qui ont été formulées à l'égard du budget d'investissements pour l'Outre-Mer par les rapporteurs de la Commission des Finances et de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale, qui jouissent d'une particulière compétence à l'égard des problèmes en cause et qui, au surplus, ont eu, sur nous, l'avantage de disposer de plus de temps pour examiner le document qui nous est présenté.

Il est agréable de reconnaître que le Ministre de la France d'Outre-Mer a répondu à ces observations par des explications satisfaisantes. Oh ! certes, il n'est pas toujours parvenu à démontrer, d'une manière non discutable, l'opportunité de la priorité donnée dans le passé à certaines opérations de grande envergure, qui avaient fait l'objet de critiques au Palais-Bourbon, mais il a convaincu l'Assemblée Nationale — qui a, en définitive, je le rappelle, voté pratiquement sans modification l'ensemble des crédits qui lui étaient proposés — de l'impossibilité, à moins d'accepter de courir le risque de graves répercussions politiques et sociales, de supprimer, ou même de réduire, dès cette année, les crédits affectés à ces opérations.

Votre Commission de la France d'Outre-Mer tient néanmoins à exprimer le vœu, déjà émis par son homologue de l'Assemblée Nationale, que ces crédits soient gérés avec la plus grande austerité, je dirai même avec parcimonie, et qu'un effort accru soit accompli, dans l'avenir, dans le sens d'une réduction du coût de fonctionnement d'organismes comme l'Office du Niger ou la C.G.O.T., dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'ont pas donné tous les résultats qu'on en escomptait.

Votre Commission s'associe également aux observations qui ont été présentées par le rapporteur pour avis de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale, sur l'opportunité de gérer, dans un souci de stricte économie, les crédits prévus pour l'installation des nouvelles institutions de la loi-cadre, et notamment pour la construction de villas pour le loge-

ment des Ministres et des Conseillers, et d'exclure, en ce domaine, dans les circonstances actuelles, toute réalisation présentant un caractère somptuaire ou de prestige. Elle sait d'expérience que c'est là le souci même des Conseils de Gouvernement et des assemblées locales, et que ceux-ci auront à cœur de répondre spontanément aux légitimes recommandations du Parlement à cet égard.

Elle vous propose également de donner votre adhésion au seul transfert de crédit qui a été, en définitive, décidé par l'Assemblée Nationale, et qui consiste à affecter à la création de la nouvelle capitale de la Mauritanie à Nouakchott, un crédit de 200 millions, prélevé sur celui de 900 millions proposé pour l'aide aux investissements prévus dans le cadre du décret du 10 décembre 1956.

Cela étant dit, votre Commission de la France d'Outre-Mer voudrait élever le débat en examinant si l'ensemble des crédits inscrits au projet de budget d'investissements de la France d'Outre-Mer n'ont pas fait l'objet, de la part du Gouvernement, de réductions excessives.

Le Ministre de la France d'Outre-Mer a lui-même reconnu, devant l'Assemblée Nationale, que ce budget était sans doute insuffisant par rapport aux besoins des Territoires, mais qu'il apparaissait très important par rapport aux moyens de la Métropole.

Votre Commission tient, pour sa part, à faire remarquer que cet instrument financier viole en fait les engagements les plus solennels qui, à maintes reprises, ont été pris envers les Territoires d'Outre-Mer, en ce qui concerne l'aide que la Métropole devait leur apporter dans le domaine des investissements.

Ai-je besoin de rappeler d'abord qu'au cours des débats qui ont précédé l'approbation du Traité du Marché commun, les représentants du Gouvernement nous ont toujours formellement assurés que l'effort demandé à nos partenaires européens, dans le cadre du « Fonds de développement pour les Pays et Territoires d'Outre-Mer » prévu dans la Convention annexe au Traité de Rome, serait un effort *complémentaire* de celui que la France accomplit Outre-Mer, dans le domaine des investissements ?

Faut-il rappeler aussi que la loi du 27 mars 1956, portant approbation du deuxième plan quadriennal, avait nettement pré-

cisé (tableau annexe n° 10 publié au *J. O. R. F.* du 1^{er} avril 1956, page 3217) que le montant total des investissements prévus dans les Territoires d'Outre-Mer durant la période d'application de ce plan, s'élèverait à 347,5 milliards, ce qui devrait donner 87 milliards pour chacune des années d'application du Plan.

Or, les autorisations de programme prévues au projet de budget pour l'exercice 1958 qui nous est soumis ne s'élèvent, nous l'avons vu, qu'à 64 milliards, soit une réduction de 23 milliards par rapport aux engagements pris il y a moins de deux ans.

Et encore cette réduction est plus considérable qu'elle ne paraît, exprimée ainsi en valeur absolue. Il y a lieu, en effet, de considérer que les crédits déjà réduits de 26 p. 100 en valeur absolue par rapport à ce qu'ils auraient dû être, le sont encore davantage en valeur relative, du fait de l'opération des 20 p. 100 qui a conduit à une augmentation non négligeable des prix des matériels d'équipement, qu'ils soient d'origine française ou étrangère.

Si nous considérons maintenant les crédits qui étaient prévus au budget modifié de 1957 (60.600 millions) au titre des autorisations de programme, et ceux figurant au présent projet (64 milliards), on constate une très légère augmentation de 3 milliards 400 millions, annihilée, au demeurant, par la répercussion de l'opération des 20 p. 100 à laquelle il vient d'être fait allusion.

Mais il y a plus ! Ces crédits, déjà sérieusement amputés du fait de l'opération des 20 p. 100, ont subi en outre une répartition qui conduit à léser gravement les intérêts des Territoires bénéficiaires. En effet, les crédits de la section générale du F.I.D.E.S. passent de 10.760 millions en 1957 à 18.900 millions en 1958, du fait notamment de l'inscription à cette section d'une dotation de 9 milliards pour le barrage du Konkouré, ce qui entraîne une diminution corrélative des dotations des sections territoriales qui, ramenées déjà de 50 milliards à 45.550 millions en 1957, ne figurent plus que pour 40 milliards dans le projet de budget 1958.

Votre Commission ne méconnaît pas l'opportunité des grands projets comme celui du Konkouré, qui intéressent l'ensemble de la communauté franco-africaine. Elle se réjouit même des décla-

rations faites par le Ministre devant l'Assemblée Nationale, et dont elle tient, pour sa part, à prendre acte, selon lesquelles la réalisation du barrage du Konkouré ne saurait porter atteinte au projet similaire du Kouilou.

Mais elle voudrait que ces vastes opérations ne se fassent pas au détriment des réalisations indispensables et plus urgentes encore, que les Territoires attendent avec une légitime impatience, et dont dépend impérieusement le développement de leur économie et leur promotion sociale.

Certains Territoires attendent encore — et votre rapporteur vous demande la permission de songer à cet égard à celui qu'il représente — d'être dotés d'une infrastructure routière, nécessaire à la mise en valeur de leurs richesses inexploitées. La plupart d'entre eux réclament l'indispensable effort d'encadrement et d'assistance technique, dont M. Georges Monnet a démontré, dans un lumineux rapport, qu'il s'agissait en fait d'une dépense d'infrastructure, puisque l'accélération de la production agricole des Pays et Territoires d'Outre-Mer en dépend étroitement. Tous aspirent, dans le domaine de la Santé et de l'Enseignement, à de nouvelles réalisations sociales qui leur permettent de faire face à l'accroissement démographique qui est le résultat de l'action passée de la France.

Nous ne saurions assez attirer l'attention du Gouvernement et du Parlement sur le très grave inconvénient qui nous apparaît en constatant, chaque année avec plus d'acuité, que l'idée fondamentale du Plan de développement économique et social dans les Territoires d'Outre-Mer disparaît de l'inspiration des programmes d'investissements qui nous sont proposés. Pour peu que l'on se reporte à 10 années en arrière, on se souviendra que le but assigné au Fonds d'investissements et de développement économique et social était essentiellement, et devrait rester, à nos yeux, l'élévation aussi rapide que possible du niveau de vie des populations d'Outre-Mer.

C'est par l'intermédiaire des Sections territoriales, on ne saurait en disconvenir, que cet objectif peut être atteint. Or, d'année en année, nous constatons que la part des Sections territoriales dans l'ensemble du budget public d'investissement dans les Territoires d'Outre-Mer s'amenuise, au profit des grands ensembles, dont nous ne contestons certes pas l'utilité, mais dont

le bénéfice pour les populations elles-mêmes est faible, indirect, et peut même se révéler négatif le jour où la période des grands travaux résolue, il faudra « désurbaniser » la main-d'œuvre locale dont on aura préalablement dépeuplé la brousse ! au profit également du budget d'Administration des Territoires, lorsqu'il s'agit, en fait, de l'équipement des Services publics.

Nous n'avons pas à nous opposer non plus aux crédits d'équipement mis à la disposition des nouveaux Gouvernements locaux. Mais nous ne pouvons pas ne pas relever que, si c'est là une dépense nécessaire, ce n'est pas un investissement qui soit de nature à élever le niveau de vie de la masse des populations d'Outre-Mer. Nous éprouvons cette année plus que jamais le sentiment qu'il ne s'agit plus d'un budget d'investissements, mais d'un budget auxiliaire pour ainsi dire, relayant, pour partie au moins, l'insuffisance des moyens donnés à l'Etat pour assumer les charges qui sont les siennes et en particulier certaines de celles qui étaient dès l'origine des conséquences inéluctables de la loi-cadre.

Dans notre esprit, le critère de priorité des investissements qu'il faudrait retenir réside dans la faculté pour chacun de ceux-ci de faire sourdre localement des investissements inédits. Je voudrais ici préciser ma pensée par un exemple. On se contente trop souvent de cette affirmation selon laquelle il n'existe pas d'épargne locale dans les Territoires d'Outre-Mer. C'est là un postulat dont il convient de relever la fausseté et la nocivité. Lorsque, conformément à ce qui devrait être l'esprit exclusif du Plan, des crédits sont accordés à une Section territoriale en vue de construire une route — sans pour autant tomber dans les excès de luxe qu'on a observés dans cette matière dans le cours du premier Plan quadriennal — on constate que les populations autochtones, spontanément, viennent établir de chaque côté de cette route des plantations nouvelles : l'investissement public de la Métropole a ainsi fait naître un investissement privé local, en permettant au travail des populations locales de se transformer en un capital autochtone. C'est là le travail du Plan. Du moins devrait-il être dans notre esprit son primordial objectif.

On peut en dire autant, à terme plus éloigné, des investissements consacrés à l'équipement social : écoles, centres d'enseignement technique, hôpitaux, dispensaires, qui, améliorant la santé des populations et leur offrant le moyen d'élever leur

niveau intellectuel, préparent, à plus longue échéance sans doute que les travaux d'infrastructure, mais aussi certainement, une promotion humaine (indispensable d'ailleurs pour le succès des grands ensembles) dont le résultat économique se traduit par la création d'un capital autochtone. C'est à cela que nous devons viser, à cela seul peut-être.

Or, nous sentons, à travers le budget qui nous est présenté cette année, qu'on s'écarte de plus en plus de cet aspect essentiel de la question.

Qu'on veuille bien considérer que, non seulement l'équipement public de nos Territoires lointains s'améliore à un rythme insuffisant, freinant d'autant le développement de cette richesse locale que nous devrions voir sourdre du travail et du sol de ces Territoires, mais encore que, dans certains d'entre eux, cet équipement public nécessaire, loin de se fortifier, se dégrade. Un seul exemple: il était possible, avant la guerre, de circuler en automobile entre tous les centres principaux d'un Territoire comme le Gabon, grâce à un réseau routier certes rudimentaire, mais en état. Une telle circulation est désormais interdite, et au rythme actuel des sommes mises à la disposition de la Section territoriale du Gabon, il ne peut être envisagé de revenir à un tel état de choses que dans 10 ans. Pensez-vous, mes chers collègues, malgré tous les sacrifices faits par le contribuable de la Métropole au profit de nos concitoyens d'Outre-Mer, ...pensez-vous que ceux-ci soient à même d'apprécier cet effort si le résultat ne leur est même pas sensible ?

Vous avouerez qu'il y a là une situation intolérable, et votre Commission tient à attirer particulièrement l'attention du Gouvernement sur les conséquences graves au point de vue politique, comme au point de vue économique, d'une manière de faire si manifestement contraire à l'esprit d'origine du Plan d'investissements Outre-Mer.

Nous n'avons pas le droit de ne pas répondre à l'appel des Territoires, d'autant que la politique d'investissements que nous avons entreprise Outre-Mer est conforme aux intérêts de la Métropole elle-même. C'est en effet une telle politique qui, en consolidant la Communauté franco-africaine, peut permettre à la France de conserver dans le monde son rang de grande puissance et qui, au demeurant, lui coûtera moins cher que les allo-

cations de chômage qu'il lui faudrait déboursier en cas de crise économique résultant d'une diminution de ses échanges avec ses prolongements d'Outre-Mer.

Votre Commission de la France d'Outre-Mer ne peut pas penser que le Gouvernement de la République voudra, pour une économie de 23 milliards — qui risque de nous coûter, hélas! beaucoup plus cher — permettre que l'on puisse dire que la France a manqué à sa parole. Elle espère encore qu'il s'efforcera, en cours d'année, de dégager les crédits supplémentaires qui permettraient de procéder aux réalisations les plus urgentes qu'attendent nos Territoires d'Outre-Mer, et de ne pas renier les engagements que nous avons pris tant par la loi d'approbation du second Plan quadriennal, que lors des débats qui ont précédé l'adoption du Traité de Marché commun.

C'est sous ces réserves qu'elle vous propose de donner un *avis favorable* au projet de budget d'investissements de la France d'Outre-Mer qui nous est soumis.